En séance du Conseil Communal du 24/01/2019 à 20h00 à la Maison communale

Présents : MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée;
PIETTE Luc, Bourgmestre;
FAELES-VAN ROMPU Anne, ANCION Michel, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, Echevin(s);
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
DUMONT Jules, GAILLARD Bernard, CHIARADIA Martin, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE Valérie, DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, GILLARD Marc, TONNEAUX Steve, DECLERCK Anne-Lise, DURY Jean-François, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Le Conseil Communal,
En séance publique

CONSEIL COMMUNAL : REPORT DE L'INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL ÉLU - MOTIF LÉGITIME D'ABSENCE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: de marquer son accord pour accepter le motif légitime, à savoir, des raisons de santé, empêchant M. Pierre BINAME d'être installé en qualité de Conseiller communal et de charger le Collège communal de le convoquer, pour la deuxième fois, à une prochaine séance du Conseil, dès que son état de santé le permettra.

PRESTATION DE SERMENT DU PRÉSIDENT DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

Attendu que le président du CPAS, M. Pierre RONDIAT a prêté serment comme Conseiller de l'action sociale en date du 08/01/2019; Attendu qu'il doit donc à présent, en séance publique Conseil communal, prêter serment en qualité de membre du Collège communal; Dès lors, M. Pierre RONDIAT est invité à prêter le serment suivant « je jure fidélité au roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » entre les mains de Mme la Présidente d'Assemblée A.MOUVET-PINON.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE 2018-2024 : DÉCISIONS

Considérant que le Collège dispose d'un délai de deux mois après la désignation des échevins pour soumettre au Conseil communal un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière;
Vu le programme de politique générale établi par le Collège communal pour la législature 2018-2024;
Attendu qu'après son approbation, le programme de politique générale doit être publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 (affiche indiquant l'objet de la déclaration, la date de la décision par laquelle elle a été adoptée mais également le ou les lieux où le texte peut être consulté par le public);
DECIDE: par 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. S.TONNEAUX, Mme A-L DECLERCK, M. J-F DURY):
Article 1 : D'approuver le programme de politique générale 2018-2024 établi par le Collège communal.
Article 2 : De publier ce programme de politique générale aux valves conformément à l'article L1133-1 ainsi que sur le site internet de la Commune.

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué:

INTERCOMMUNALE A.I.E.M. - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAL EN REMPLACEMENT DE M. S.BOCART - DÉMISSIONAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1 : De désigner Martin CHIARADIA comme délégué communal (apparenté au CDH) auprès de l'intercommunale A.I.E.M. et de le présenter comme candidat

administrateur en remplacement de M. Stéphane BOCART, délégué et administrateur considéré comme démissionnaire, et ce jusqu'à la fin du mandat en cours, soit la prochaine Assemblée générale.
Article 2 : De transmettre une copie de la présente délibération au président de l'intercommunale A.I.E.M.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL (CCA) : DÉCISIONS

Considérant que le mandat actuel des membres de la CCA est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de désigner de nouveaux représentants pour une durée de 6 ans;
Considérant que la CCA est formée de 5 composantes issues de :

- la sphère politique communale,
- la sphère sociale,
- la sphère familiale,
- la sphère de l'accueil des enfants âgés de 0 à 12 ans, la sphère des activités sportives, culturelles, artistiques, etc. proposées aux enfants;

Considérant que la CCA pour la Commune d'Anhée est composée de 15 membres au total, soit 3 membres par composante;
Considérant que la sphère politique communale est composée, d'une part, d'un président désigné par le Collège communal en sa séance du 8 janvier 2018, à savoir M. Aurélien DEKONINCK avec M. Luc PIETTE en tant que suppléant, et d'autre part, de deux représentants effectifs et leur suppléant respectif désignés par le Conseil communal;
Considérant que la désignation de ces deux représentants et de leur suppléant est établie à l'issue d'un vote sur base d'une liste de candidats, membres du Conseil communal qui se sont préalablement déclarés;
Considérant que le vote se déroule en un tour et que chaque membre du Conseil dispose d'un nombre de voix égal au nombre de postes à pourvoir moins une voix, soit une voix qu'il donne à un des conseillers communaux qui se sont portés candidats et qu'il souhaite soutenir; qu'en cas de parité des voix, c'est le candidat le plus jeune qui sera désigné;
Attendu que trois candidats effectifs et leur suppléant respectif se sont déclarés candidats au sein de la sphère politique communale de la CCA:
M. Marc GILLARD, membre effectif - Mme Anne MOUVET-PINON, membre suppléant;
Mme Valérie DETAILLE, membre effectif- Mme Valentine de WOUTERS de BOUCHOUT, membre suppléant; Mme Anne-Lise DECLERCK, membre effectif-M. Jean-François DURY, membre suppléant;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1 : De procéder, au scrutin secret, à la désignation de deux représentants et de leur suppléant respectif. Les bulletins sont comptabilisés et dépouillés par les deux conseillers communaux les plus jeunes : Mme Valentine de WOUTERS de BOUCHOUT et M. Martin CHIARADIA ;
18 bulletins sont comptabilisés dans l'urne et le résultat du vote est le suivant :
M. Marc GILLARD, membre effectif - Mme Anne MOUVET-PINON, membre suppléant : 8 voix
Mme Valérie DETAILLE, membre effectif- Mme Valentine de WOUTERS de BOUCHOUT, membre suppléant : 7 voix
Mme Anne-Lise DECLERCK, membre effectif-M. Jean-François DURY, membre suppléant : 3 voix
Article 2 : De désigner, conformément au vote, comme représentants du Conseil communal au sein de la Commission communale de l'accueil (CCA), les représentants effectifs et leur suppléant respectif suivants : M. Marc GILLARD, membre effectif - Mme Anne MOUVET-PINON, membre suppléant
Mme Valérie DETAILLE, membre effectif- Mme Valentine de WOUTERS de BOUCHOUT, membre suppléant.
Article 3 : De transmettre une copie de la présente décision au service enseignement / extrascolaire.
Article 4 : De communiquer à l'ONE le nom des nouveaux représentants communaux de la CCA lorsque les représentants des 5 composantes auront été désignés également.

ACHAT DE PARCELLES BOISÉES À BIOUL : DÉCISION DE PRINCIPE

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De marquer son accord de principe sur l'achat des parcelles boisées cadastrées à Bioul section E n° 177n, 177m et 177p, appartenant à Mme Van Herreweghe et M. Libois susnommés, d'une superficie totale de 1ha 4a 94ca, pour un montant total de 6.700 €.
Art. 2 : De charger le notaire M. Pierre-Henri Grandjean, de Dinant, de rédiger l'acte de vente à soumettre au Conseil communal pour accord définitif.
Art.3 : D'imputer cette dépense au service extraordinaire du budget de l'exercice 2019, qui sera prévu lors de la première modification budgétaire.
Art. 4 : De charger le Collège communal d'accomplir les formalités requises à ces fins.

LOCATION D'UN ÉTANG COMMUNAL À BIOUL - RENON : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1: D'acter le renom des consorts Calvez, Muller, Dinant et Lejeune concernant la location de l'étang des Duves, à Bioul.
Art. 2: De marquer son accord sur la remise en location de cet étang, par soumission sous enveloppe scellée à l'intention du Collège communal.
Art. 3 : De fixer à 300€/an le montant minimum de soumission.
Art. 4 : L'annonce sera publiée sur le site internet communal, sur immovlan.be, sur deuxième main.be, ainsi qu'aux valves communales.
Art.5 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération à Mme la Receveuse régionale et au service des finances.

AFFECTATION AU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE À ANHÉE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'affecter une emprise de 489m² au domaine public de la commune d'Anhée, dans la parcelle cadastrée à Anhée section A 47G2, permettant de relier la rue de la Libération au futur centre nautique anhétois.
Art. 2 : De charger le Collège communal d'accomplir les formalités requises à ces fins.
Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'Administration du cadastre et à ORES.

OPÉRATION DE DÉVELOPPEMENT RURAL : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS POLITIQUES AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL : DÉCISIONS

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural et conformément aux dispositions générales de ce décret;
Vu le premier Plan Communal de Développement Rural de la Commune d'Anhée (PCDR, en abrégé), approuvé par le Gouvernement wallon en date du 13 février 2003 pour une durée de 10 ans;
Vu le second PCDR de la Commune d'Anhée approuvé par le Gouvernement wallon en date du 07 décembre 2017 pour une durée de 10 ans;
Considérant que suivant l'article 6 du décret du 11 avril 2014, la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) doit compter dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants et qu'un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du conseil communal; les autres membres étant désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent en tenant compte des classes d'âge de sa population;
Considérant que la Commission Locale de Développement Rural doit être présidée par le Bourgmestre;
Considérant l'installation du nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2018;
Vu la décision du Conseil communal du 19 octobre 2015 arrêtant la liste des membres effectifs et suppléants de la CLDR;
Considérant que certains membres de la CLDR ne se sont plus présentés à plusieurs réunions et que, conformément à l'article 10 du règlement d'ordre intérieur, toute personne non excusée et absente à trois réunions successives sera considérée comme démissionnaire ;
Vu le courrier du 5 septembre 2018 envoyé aux 5 personnes qui ne se présentaient plus aux réunions de la CLDR, à savoir:

- Mme Gaëlle BLONDIAUX (de Salet);
- Mme Fidéline FRENNET (de Maredret);
- Mme Lydia LADRILLE (de Salet);

• M. Philippe MARANZAN (de Anhée);
• M. Frédéric MASSART (de Bioul);
Considérant que ces personnes n'ont pas répondu au courrier qui leur a été adressé suite aux absences constatées aux réunions et qu'elles sont par conséquent considérées comme étant démissionnaires;
Considérant que Mme Joëlle GILLET (de Bioul) est également démissionnaire de la CLDR ;
Attendu qu'il convient d'arrêter la liste des membres effectifs et suppléants de la CLDR telle qu'elle est composée actuellement et ce, afin de déterminer le quart communal;
Attendu que le Conseil communal peut désigner au maximum 9 conseillers communaux dont le président (4 effectifs et 4 suppléants) puisque la CLDR est composée, suite aux différentes démissions, de 28 membres représentant la population de la Commune;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1 : De procéder à la désignation des Conseillers Communaux (4 membres effectifs et 4 membres suppléants).
1. Membre effectif : M. Martin CHIARADIA
Membre suppléant : Mme Anne MOUVET-PINON
2. Membre effectif : Mme Anne FAELES-VAN ROMPU
Membre suppléant : M. Aurélien DEKONINCK
3. Membre effectif : Mme Nathalie GAUX-LAFFINEUR
Membre suppléant : Mme Nathalie DUMONT
4. Membre effectif : M. Steve TONNEAUX
Membre suppléant : M. Jean-François DURY
Article 2 : D'arrêter la liste des membres effectifs et suppléants de la CLDR de la manière suivante : la Commission Locale de Développement Rural d'Anhée est composée de 37 membres dont 8 conseillers communaux et le bourgmestre.

Membres effectifs	Membres suppléants
Elus communaux - Luc PIETTE, Président - Martin CHIARADIA - Anne FAELES-VAN ROMPU - Nathalie GAUX-LAFFINEUR - Steve TONNEAUX	Elus communaux - Anne MOUVET-PINON - Aurélien DEKONINCK - Nathalie DUMONT - Jean-François DURY
- Francis MISSON, Anhée - Roland BAETENS, Anhée - Anne-Christine VERHELST, Anhée - Christophe CARPENTIER de CHANGY, Annevoie - Joseph PIRSON, Annevoie - Edith COLLARD, Bioul - Jean-Luc LALOUX, Bioul - Marie-Jeanne VASSART, Bioul - Jacques de MONTPELLIER, Denée - Etienne RENARD, Haut-le-Wastia - Isabelle WEBER, Salet - Alain STEVENS, Maredret - Eric VANACKERE, Sosoye - Jean-Claude JANDRAIN, Warnant	- Dany MOUTON, Anhée - René HUBERT, Anhée - Jacqueline ASHMORE LORANT, Bioul - Johan LEEMAN, Annevoie - Philippe SOHY, Annevoie - Jean POLOME, Bioul - Alexandre GOFFIN, Denée - Guy LORENT, Bioul - Jean-Christophe NAETS, Denée - Michel MIRGAUX, Haut-le-Wastia - Vincent GASPARD, Haut-le-Wastia - Bruno CAMPANELLA, Maredret - Benoît MINET, Sosoye - Olivier CARLY, Warnant

Article 3 : De transmettre la présente délibération au Ministre ayant le Développement Rural dans ses attributions, René COLLIN, ainsi qu'aux services concernés.

COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL - APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR MIS À JOUR : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver le règlement d'ordre intérieur de la Commission Locale de Développement Rural tel que modifié.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, M. le Ministre René COLLIN, à l'Office wallon de Développement Rural ainsi qu'à la Fondation Rurale de Wallonie.

FONDATION CYRYS - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTI EXISTANT 2019-2022 - PROPOSITION DE PARTENARIAT - CONVENTION : DÉCISIONS

Vu le courrier transmis par la Fondation CYRYS FUP, rue Remy Himmer, 27 B à Dinant;

Vu la proposition lancée auprès des communes d'Anhée, de Beauraing, de Dinant, d'Hastière, de Houyet, d'Onhaye et d'Yvoir en vue de participer à une opération de rénovation énergétique du bâti existant;

Attendu que cette opération vise à aider chaque citoyen propriétaire de son bien (à l'heure actuelle) à réduire ses factures d'énergie dans le bâtiment qu'il occupe, à découvrir et fixer une plan d'autofinancement personnalisé de ces travaux et à participer aux réductions des gaz à effet de serre et donc à concrétiser une partie du plan POLLEC finalisé actuellement avec le BEP;

Attendu cette opération se fera en concertation avec les communes parties prenantes et qu'il ne sera pas possible de rejoindre le groupe en cours de route;

Vu la convention proposée dans ce cadre et les montants à engager au niveau de la commune d'Anhée, à savoir : 20% du financement global, soit 1.287€ pour la première année et 50% du financement global, soit 3.217€ pour la deuxième et la troisième années du projet;

Attendu que la Fondation CYRYS n'est pas tenue à un calendrier particulier, mais souhaite néanmoins, pour des raisons d'efficience, que la campagne de mobilisation puisse être lancée à un moment opportun; c'est-à-dire entre octobre 2018 et mars 2019, avec une signature des conventions prévues entre juin 2018 et fin janvier 2019;

Vu la délibération du Collège communal du 12 juin 2018 confirmant le réel intérêt porté à cette proposition de partenariat et l'intention de voir la Commune d'Anhée s'engager concrètement dans cette démarche;

Vu la délibération du Collège communal du 11 décembre 2018 confirmant que c'est Mme Anne FAELES-VAN ROMPU, Echevine et Mme Isabelle ANCIAUX, Conseillère en énergie qui sont désignées respectivement comme représentante des autorités communales et représentante technique de l'administration communale;

Attendu qu'un crédit budgétaire, d'un montant de 1.287€, sera prévu à cet effet au budget ordinaire de l'exercice 2019, lors de la première modification budgétaire;

Attendu que les crédits budgétaires utiles pour les deux années suivantes visées par la présente convention, à savoir 3.217€ seront également prévus aux deux exercices budgétaires suivants;

Vu le bien-fondé de cette proposition de convention;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De confirmer le réel intérêt porté à cette proposition de partenariat et d'approuver la convention prévue dans ce cadre et rédigée par la Fondation CYRYS FUP, Rue Remy Himmer, 27 à Dinant.

Art. 2 : De charger le Bourgmestre, M. L. PIETTE et la directrice générale, Mme F. SEPTON de signer la présente convention.

Art. 3:De prévoir un crédit budgétaire à cet effet lors de la première modification budgétaire du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ainsi qu'un crédit budgétaire aux budgets suivants.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération à la Fondation CYRYS, à Mme la Receveuse régionale, à Mme la Conseillère en énergie et au service des finances.

COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ - RENOUVELLEMENT DE COMPOSITION : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De procéder au renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.

Art. 2 : De charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans le mois qui suit la présente décision et ce, selon les modalités fixées par l'article R.I.10-2 et pour une durée minimale de 30 jours en fonction des dispositions légales en vigueur.

POINT SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL JEAN-FRANÇOIS DURY POUR LE GROUPE ANHÉE VERS + : PLANIFICATION DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAL-ÉTABLISSEMENT D'UN CALENDRIER

M. le Conseiller communal J-F. DURY souhaite questionner le Collège communal concernant la planification des séances du Conseil communal. Il explique que cela serait intéressant que le Collège établisse un calendrier par semestre des réunions du Conseil car cela permettrait une meilleure information des habitants d'Anhée sur les projets communaux. En effet, ceux-ci pourraient plus facilement se libérer et s'organiser en fonction; cela permettrait une plus grande transparence. De cela découlerait aussi une possible implication des Anhétois dans la vie communale en leur permettant de déposer des interpellations citoyennes à temps et à heure. Par ailleurs, cela rendrait possible le respect de la vie professionnelle et familiale des Conseillers, des journalistes et du public qui assistent aux réunions du Conseil communal. M. DURY constate que l'ensemble de ces améliorations contribuera à une meilleure transparence de la politique anhétoise et augmentera la bonne gouvernance. Le groupe Anhée vers + demande donc au Collège une planification des prochains Conseils et une publication des dates via les moyens de communication de la commune, à l'instar de ce qui se fait dans les communes limitrophes. Mme l'Echevine A.FAELES-VAN ROMPU s'interroge au niveau de la meilleure information des habitants d'Anhée sur les projets communaux, telle que désirée dans la demande formulée par M. DURY. Elle voudrait savoir en quoi la date du Conseil a une influence sur un projet communal. Mme A.FAELES-VAN ROMPU explique que la volonté communale est bien d'informer le citoyen des projets communaux et de leur offrir la possibilité de s'impliquer dans les consultations populaires, village par village (PCDR, CCATM, ...). Elle rappelle que ces réunions d'information et de participation ne peuvent s'organiser qu'en soirée si l'on veut atteindre les personnes qui sont dans la vie active. Au niveau de l'aspect communication accrue envers les citoyens qui pourront plus facilement s'organiser pour venir observer les séances des conseils tel que développé par M. DURY dans son intervention, Mme A.FAELES-VAN ROMPU explique que la communication de la date du Conseil ainsi que les points mis à l'ordre du jour sont diffusées par le biais de la convocation, de la presse locale, du site internet de la commune, via les réseaux sociaux et respectent la législation en vigueur et les délais requis. Elle estime que planifier les dates à longue échéance serait à l'encontre d'une bonne gouvernance. En effet, le dossier qui est présenté au Conseil doit être préparé en amont, avec certains délais à respecter. Il n'est pas toujours aisé d'anticiper les délais imposés par les instances supérieures dans certains dossiers à gérer. Au final, il serait peut-être même possible d'être amené à changer des dates programmées dans le long terme. Par ailleurs, Mme A.FAELES-VAN ROMPU expose que les assemblées générales de toutes les intercommunales et autres absl locales, où la présence des mandataires communaux est indispensable ont lieu en juin et en décembre, avec la difficulté de s'organiser puisque la commune n'a pas la main pour fixer ces dates. Mme l'Echevine A.FAELES-VAN ROMPU constate au niveau de la possible implication des Anhétois dans la vie communale en leur permettant de déposer des interpellations citoyennes en temps et en heure (telle que soulignée également dans l'intervention de M. le Conseiller J-F. DURY) que tout citoyen de la commune peut interpeler le Conseil communal. Elle rappelle les conditions précises auxquelles les éventuelles interpellations doivent répondre. Mme A.FAELES-VAN ROMPU croit que chaque citoyen a la possibilité d'interpeler les membres du Collège "en direct" sans attendre une date de Conseil. Elle constate que leur disponibilité et leur présence sur le terrain sont les moyens privilégiés d'interpellation. Dans l'ère du temps, cela permet de pouvoir réagir plus rapidement en fonction de l'urgence. Au niveau de l'aspect respect de la vie professionnelle et familiale des Conseillers tel que souligné par M. DURY, Mme A.FAELES-VAN ROMPU signale qu'à ce jour (le 24/01), pour le mois de janvier, pour certains membres de son groupe, on comptabilise 18 réunions. Ces personnes doivent aussi jongler avec leur agenda. Mme A.FAELES-VAN ROMPU relève que lorsque l'on s'engage en politique, il s'agit bien là, en effet, d'un véritable engagement. M. le Conseiller J-F. DURY rappelle que pour être présent au Conseil communal, il est impératif d'en connaitre la date suffisamment tôt. M. le Bourgmestre L. PIETTE constate de son côté que s'il est question "de vie ou de mort", le Collège a la faculté d'intervenir tout de suite. Le Collège communal doit aussi passer par les services communaux pour mener les dossiers à bien et doit aussi s'adapter aux capacités humaines dont il dispose pour l'exercice de ses missions. Il rappelle que nous sommes à

Anhée et pas à Namur : c'est-à-dire que, par exemple, en matière d'environnement et d'aménagement du territoire, la commune ne dispose que d'un seul agent compétent et performant par service, pour gérer ces matières complexes; Mme la Conseillère A-L. DECLERCK constate pour sa part que ce n'est pas demander la lune que de demander un calendrier à trois mois par exemple, pour les dates des prochains Conseils. M. le Conseiller S.TONNEAUX estime également de son côté que ce n'est pas compliqué en soi de fixer un calendrier des séances du Conseil. Le Bourgmestre signale qu'un mandat communal sous-entend l'abstraction de sa vie de famille et de son temps personnel; ceci au profit de la collectivité. M. TONNEAUX ne conteste pas ce point mais revendique le droit de pouvoir s'organiser. Mme A.FAELES-VAN ROMPU rappelle que les membres du Collège font leur boulot et cumulent eux aussi deux fonctions. Mme la Présidente d'assemblée A. MOUVET-PINON exprime que tous les Conseillers vivent ceci également et que de son côté cela ne lui pose pas de problème car elle s'organise en fonction. Elle rappelle que pour une réunion, il faut du contenu et que si l'on fixe des dates qui doivent être changées en fonction des dossiers, cela ne va pas non plus. Pour Mme A. MOUVET-PINON, les Conseillers de son groupe composent aussi de la sorte. Pour M. S.TONNEAUX et M. J-F. DURY, il y a lieu de tenir compte également des autres citoyens. Il y a lieu de faire des gestes qui leur permettent de s'impliquer dans la vie communale et de s'informer comme il se doit. Mme A.FAELES-VAN ROMPU prend de nouveau l'exemple de la date, non encore connue à ce jour, de l'assemblée générale de l'INASEP en juin prochain. Vérification faite en direct, M. J-F. DURY confirme qu'elle aura lieu le 26/06. Pour lui, cette date est donc déjà bien connue à ce jour. M. l'Echevin M.ANCION signale que de toute façon, le Conseil communal a en général lieu, soit le mardi, soit le jeudi...